



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	29	29

Date de la convocation
16 mars 2026

Séance du
22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mars, à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Municipale sise 461, rue de la République, 60280 Margny-lès-Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

Etaient présents : Mesdames CHOISNE, DAUZAT, GILBERT, DE PAUW, AUDINET, MAURY, VIÉRIN, LAVRILLEUX, DELAPLACE, RYCKELYNCK, LUONG, LIVONET-CARDON, DUCHEMIN, BRUN.

Messieurs HELLAL, DIAB, DE MYTTENAERE J-J, PERNOT DU BREUIL, SÉJOURNÉ, CABADET, RECTON, CAPRON, NORTON, TARAMON, VERBOIS, DE MYTTENAERE J, LÉONARD, POUSSIN, MAUDET.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur DE MYTTENAERE Jérôme a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2026-03-22-09

Constitution des Commissions Municipales et désignation des membres

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux et chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la **représentation proportionnelle** pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission communale pour l'accessibilité ne concerne que les communes de 5000 habitants et plus (L 2143-3 CGCT).

L'article L 2121-22-1 A du CGCT, nouvellement créé par la loi n°2022-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu communal, permet la réunion des commissions en visioconférence. La convocation doit le mentionner et le règlement intérieur définir les modalités pratiques de la tenue de la visioconférence.

Il est proposé de constituer les commissions suivantes, toutes composées de 11 membres dont le Président :

- Commission Finances, Santé Publique et Ressources Humaines
- Commission Travaux et Bâtiments publics, Urbanisme, Cadre de Vie, Développement économique local et Grands Projets
- Commission Développement Durable et Engagement Citoyen
- Commission Affaires Sociales et Solidarité
- Commission Enfance, Éducation et Jeunesse
- Commission Culture et Rayonnement culturel
- Commission Associative, Sport et Évènementiel
- Commission Sécurité, Tranquillité publique et Prévention
- Commission Accessibilité

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE

- **Article 1** : de créer les neuf commissions ci-dessus nommées.
- **Article 2** : de constituer les commissions comme suit :

- Commission Finances, Santé Publique et Ressources Humaines
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Georges DIAB
 - Mme Nacéra DE PAUW
 - Mme Donatienne VIÉRIN
 - M. Jean-Paul CABADET
 - M. Jérôme DE MYTTENAERE
 - M. Philippe POUSSIN
- Commission Travaux et Bâtiments publics, Urbanisme, Cadre de Vie, Développement économique local et Grands Projets
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Denis SÉJOURNÉ
 - Mme Astrid CHOISNE
 - Mme Sylvia MAURY
 - M. Franck NORTON
 - Mme Nacéra DE PAUW
 - M. Olivier TARAMON

- Commission Développement Durable, Environnement et Citoyenneté
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Michel PERNOT DU BREUIL
 - Mme Lydie RYCKELYNCK
 - Mme Barbara LAVRILLEUX
 - Mme Donatienne VIÉRIN
 - M. Olivier TARAMON
 - Mme Stéphanie LUONG
 - Mme Sylvia MAURY
 - M. Jérôme DE MYTTENAERE

- Commission Affaires Sociales et Solidarité
 - M. Bernard HELLAL
 - Mme Corinne GILBERT
 - M. Olivier TARAMON
 - M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE
 - Mme Viktoria DELAPLACE
 - Mme Barbara LAVRILLEUX
 - Mme Émilie AUDINET

- Commission Enfance, Éducation et Jeunesse
 - M. Bernard HELLAL
 - Mme Émilie AUDINET
 - Mme Stéphanie LUONG
 - Mme Sylvia MAURY
 - M. Julien LÉONARD
 - Mme Lydie RYCKELYNCK
 - M. Gwec'Hen MAUDET

- Commission Culture et Rayonnement culturel
 - M. Bernard HELLAL
 - Mme Stéphanie DAUZAT
 - Mme Dany LIVONET-CARDON
 - M. Julien LÉONARD
 - Mme Sylvia MAURY
 - M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE
 - Mme Donatienne VIÉRIN

- Commission Associative, Sport et Évènementiel
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Jérôme CAPRON
 - M. Jean-Paul CABADET
 - M. Franck NORTON
 - M. Bruno VERBOIS
 - Mme Camille DUCHEMIN
 - Mme Barbara LAVRILLEUX
 - M. Jean-Jacques DE MYTTENAERE
 - Mme Viktoria DELAPLACE

- Commission Sécurité, Tranquillité publique et Prévention
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Philippe RECTON
 - M. Olivier TARAMON
 - M. Franck NORTON
 - Mme Camille DUCHEMIN

- Commission Accessibilité
 - M. Bernard HELLAL
 - M. Olivier TARAMON
 - Mme Corinne GILBERT
 - M. Denis SÉJOURNÉ
 - M. Jérôme CAPRON
 - M. Philippe RECTON
 - M. Jean-Paul CABADET

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme
Le Maire,
Bernard HELLAL

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié ou notifié le :
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux
mois suivants sa publication et sa notification.